Informations de base

2013/2219(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	DANTIN Michel (PPE)	04/11/2013

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	Résumé

22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0221/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0305/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2219(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/13888

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.649	24/01/2014	
Avis de la commission	TRAN	PE526.092	20/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.762	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0221/2014	21/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0305/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0016/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0066	10/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0569 JO L 266 05.09.2014, p. 0182	Résumé

Décharge 2012: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2013/2219(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).**

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EASA, dont le siège est situé à Cologne (DE), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1592 /2002 du Parlement européen et du Conseil. Dans le but de garantir le fonctionnement et le développement corrects de la sécurité de l'aviation civile dans l'Union européenne, les tâches assignées à l'Agence étaient de formuler des avis sur toutes questions liées à l' aéronautique et d'assister la Commission en préparant les mesures à prendre dans ce domaine ;
- **exécution des crédits de l'Agence pour l'exercice 2012** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :
 - § **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 164 millions EUR ;
 - **exécutés** : 132 millions EUR ;
 - **reportés** : 27 millions EUR.
 - § **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 176 millions EUR ;
 - **exécutés** : 117 millions EUR ;
 - **reportés** : 53 millions EUR

Voir également détail des comptes définitifs de l'Agence EASA.

Décharge 2012: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2013/2219(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (EASA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'EASA présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 se montaient à 150,2 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- audits et contrôles internes : la Cour indique que l'Agence a mis en place une méthodologie applicable aux vérifications *ex post* encore perfectible dans les domaines suivants: planification annuelle des vérifications, plus gros échantillon des opérations à vérifier, extension aux procédures de passation de marchés publics ;
- exécution budgétaire : les reports de crédits engagés étaient élevés pour les dépenses opérationnelles, avec un taux de 46%.

Réponses de l'Agence :

- audits : l'Agence indique qu'elle a mis en place en 2013 un plan annuel basé sur le risque et approuvé par le directeur exécutif. Le plan annuel pour 2013 comporte des procédures de passation de marchés publics ;
- exécution budgétaire : l'Agence indique qu'elle a mis en place des mesures pour encourager les ordonnateurs compétents à s'engager anticipativement, ce qui a d'ores et déjà été démontré par l'amélioration des niveaux de reports de crédits opérationnels qui ont baissé considérablement par rapport à l'année précédente en 2012.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2012**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur l'adoption :

- d'avis, dont un a donné lieu à un alignement du règlement (CE) n° 2042/2003 sur le règlement (CE) n° 216/2008 ;
- de décisions liées à la certification et de guides explicatifs.

Elle a également soutenu la mise en œuvre de l'accord bilatéral entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne relatif à la sécurité de l'aviation et d'autres accords aériens bilatéraux.

Elle a en outre adopté de nombreuses décisions de certification et assuré des inspections de normalisation dans les États membres.

Décharge 2012: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2013/2219(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de -l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l' Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence EASA, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Contrôles** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil déplore que la Cour ait décelé des faiblesses dans les contrôles *ex post* et *ex ante* effectués par l'Agence et engage cette dernière à prendre les mesures qui s'imposent afin de réexaminer les procédures et mettre en œuvre les améliorations nécessaires.
- **Reports de crédits** : le Conseil rappelle une fois encore que, conformément au principe d'annualité, les opérations de report excessives devraient être strictement limitées.
- **Recrutements** : le Conseil invite enfin l'Agence à remédier aux faiblesses recensées par la Cour dans les pratiques de sélection du personnel, l'accent devant être mis sur un strict respect du statut du personnel.

Décharge 2012: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2013/2219(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 519 voix pour, 61 voix contre et 13 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence**: le Parlement observe que le niveau global des crédits engagés a atteint 95%. Il constate toutefois que le niveau des reports de crédits engagés a été élevé pour les dépenses opérationnelles (46%) même si cela se justifie en partie par le caractère pluriannuel des activités de l'Agence. Il estime cependant qu'un niveau aussi élevé de report est contraire au principe budgétaire d'annualité.
- **Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence** : le Parlement se félicite de l'adoption, par l'Agence, de la période de "carence" d'un an, pendant laquelle une personne venant d'arriver dans l'organisation ne reçoit pas de travail concernant des dossiers sur lesquels elle a directement travaillé pendant les cinq années précédentes. Il observe que, suivant la recommandation de l'autorité de décharge, l'Agence fera figurer des informations et des statistiques sur la gestion des conflits d'intérêts dans son rapport d'activité annuel pour 2013.
- **Performances** : le Parlement demande que l'Agence communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle et audits internes pour cette agence communautaire.

Décharge 2012: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2013/2219(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/569/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier regrette **les problèmes de contrôles internes** de l'Agence et attend de celle-ci qu' elle rende comptes des progrès accomplis dans le cadre du suivi de la décharge 2012.

Décharge 2012: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2013/2219(DEC) - 21/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence**: les députés observent que le niveau global des crédits engagés a atteint 95%. Ils observent toutefois que le niveau des reports de crédits engagés a été élevé pour les dépenses opérationnelles (46%) même si cela se justifie en partie par le caractère pluriannuel des activités de l'Agence. Ils estiment cependant qu'un niveau aussi élevé de report est néanmoins contraire au principe budgétaire d'annualité.

- **Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence** : les députés se félicitent de l'adoption, par l'Agence, de la période de "carence" d'un an, pendant laquelle une personne venant d'arriver dans l'organisation ne reçoit pas de travail concernant des dossiers sur lesquels elle a directement travaillé pendant les cinq années précédentes. Ils observent que, suivant la recommandation de l'autorité de décharge, l'Agence fera figurer des informations et des statistiques sur la gestion des conflits d'intérêts dans son rapport d'activité annuel pour 2013.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.